

DAJI/2017/Décision/Attributif/02

Décision attributive de cofinancement pour l'achat
d'un microcalorimètre

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la convention de cofinancement pour l'achat d'un microcalorimètre en date du 12 mai 2017 portant sur l'objet de la décision,

DÉCIDE

Article 1 :

Dans le cadre de la convention de cofinancement pour l'achat d'un microcalorimètre en date du 12 mai 2017, est approuvée la participation financière d'Aix-Marseille Université pour un montant de 37 000 € HT tel que défini dans le document annexé à la présente décision.

Ce montant sera prélevé sur le centre financier 9800F175 - PFI CE02080D

Article 2 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 29 août 2017


Yvon Berland
Président d'Aix-Marseille Université

